



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 126 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions*

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à la résolution 56/290 du 27 janvier 2002 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer, à sa cinquante-septième session, les informations les plus récentes sur la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions.

On trouvera dans le présent rapport les progrès accomplis depuis l'établissement du dernier rapport à l'Assemblée générale, qui figure dans le document A/55/845 du 20 mars 2001. Il a été tenu compte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des commissaires aux comptes avaient formulées dans leurs rapports.

Afin d'améliorer encore davantage la gestion des biens, on abandonnera progressivement le Système de contrôle du matériel des missions d'ici à la mi-2004 pour le remplacer par un système plus performant dénommé Galileo.

* L'établissement du présent rapport a été retardé du fait qu'il a fallu donner au personnel des missions et du Siège le temps d'examiner la documentation et le prototype du projet Galileo.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique.....	1–3	3
II. État de la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions	4–11	3
III. Mise à niveau du Système de contrôle du matériel des missions : Galileo.....	12–17	4
IV. Rapports de fin d'exercice sur les inventaires.....	18–19	6
V. Conclusions et recommandations	20–23	6

I. Historique

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 56/290 du 27 janvier 2002 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer, à sa cinquante-septième session, les informations les plus récentes sur la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions (FACS).
2. On trouvera dans le présent rapport les progrès accomplis depuis l'établissement du dernier rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre du FACS (A/55/845 du 20 mars 2001). Il a été tenu compte des recommandations figurant dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹ et du Comité des commissaires aux comptes².
3. Comme on l'a noté dans le rapport du Secrétaire général en date du 31 juillet 1997 (A/51/957), le système FACS, qui a été mis en place par le Département des opérations de maintien de la paix, constituait une filière véritable de bout en bout permettant de justifier l'emploi des avoirs de l'ONU depuis l'achat initial jusqu'à la liquidation définitive, conformément à la règle de gestion financière 105.20 et à l'instruction administrative ST/AI/374. Il était conçu initialement pour surmonter les difficultés que causait la gestion des biens non fongibles, comme on l'avait indiqué dans le rapport du Secrétaire général en date du 29 mai 1996 (A/50/965).

II. État de la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions

4. Le rapport du Secrétaire général en date du 20 mars 2001 sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions (A/55/845) contenait des informations sur la mise en oeuvre du système à la date de décembre 2000. Dans ce rapport, le Secrétaire général a indiqué que le Système n'avait pas été appliqué dans cinq missions. À la date d'avril 2001, le FACS était exploité à 100 % dans les missions restantes et a, par la suite, été installé dès le départ dans toutes les nouvelles missions.
5. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a, dans son rapport du 3 août 2001³, demandé de veiller à ce que, dans tous les services des missions, du personnel qualifié soit capable d'utiliser le Système et d'en assurer la maintenance, afin que les nombreux changements de personnel militaire et civil n'entraînent pas de perturbations. Le Département des opérations de maintien de la paix a depuis lors mis grandement l'accent sur la formation et l'appui au Système et a formé 1 170 membres du personnel depuis le dernier rapport à l'Assemblée générale.
6. Outre les programmes de formation sur place, le Département des opérations de maintien de la paix a également créé, au sein du Service des communications et des technologies de l'information de la Division du soutien logistique, un service d'assistance pour fournir un appui additionnel aussi bien aux utilisateurs qu'aux administrateurs de système, d'une façon centralisée et rentable.
7. Dans son rapport du 4 février 2002⁴, le Comité des commissaires aux comptes a exprimé des préoccupations concernant notamment l'écart entre les soldes d'ouverture et de clôture portés sur les inventaires de matériel de deux années consécutives, et les anomalies dans les informations qui servent à déterminer la

valeur du matériel durable. Le Comité n'a pu obtenir l'assurance que la valeur intrinsèque du matériel durable figurant dans les états financiers représentait un montant raisonnable.

8. Dans son rapport le plus récent, le Comité des commissaires aux comptes a noté que l'Administration avait pris des dispositions pour remédier aux écarts entre les soldes de clôture pour l'exercice clos le 30 juin 2001 et les soldes d'ouverture au 1er juillet 2001 et qu'il y avait eu une amélioration sensible en matière d'établissement de rapports sur la gestion des biens⁵. Le Comité a félicité l'Administration pour les mesures prises à cet égard.

9. Au paragraphe 62 de son rapport du 5 avril 2002 (A/56/887), le Comité consultatif a demandé que les nombreuses bases de données créées ou en cours de création soient examinées afin de s'assurer qu'elles étaient bien compatibles et interactives et qu'elles pouvaient être utilisées le plus efficacement possible. Il a également noté que des systèmes comme le FACS n'étaient pas pleinement exploités.

10. Dans le cadre d'un examen des technologies de l'information, le Service des communications et des technologies de l'information du Département des opérations de maintien de la paix a entrepris une analyse détaillée de tous les systèmes et bases de données. Une partie de cet examen a consisté à analyser le FACS et à déterminer dans quelle mesure il pourrait être intégré à d'autres grands systèmes exploités sur le terrain, notamment au système Mercury de gestion des marchés. Un certain nombre de questions techniques qu'il faudrait régler ont été recensées. Parallèlement, dans le cadre de la mise en place des stocks de matériel stratégique, on a procédé à un examen global des besoins des utilisateurs et à d'autres analyses qui ont permis de conclure que le FACS n'offrait pas pleinement toutes les fonctionnalités.

11. Pour faire face à ces questions et permettre de gérer efficacement les stocks de matériel stratégique, la Division du soutien logistique s'emploie, en étroite collaboration avec les missions opérationnelles et d'autres parties intéressées, à améliorer les systèmes et les procédures connexes, compte étant tenu de la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication exposée dans le rapport du Secrétaire général en date du 20 novembre 2002 (A/57/620).

III. Mise à niveau du Système de contrôle du matériel des missions : Galileo

12. Notant les besoins additionnels exprimés par les utilisateurs du FACS et tirant partie des innovations technologiques, le Service des communications et des technologies de l'information a décidé d'abandonner progressivement le FACS d'ici à la fin du premier semestre de 2004 et de le remplacer par Galileo, un système plus performant.

13. Galileo est un système exploitable sur le Web (.NET) qui utilise le langage de requête structurée (SQL). Il tire partie de la conception fonctionnelle actuelle du FACS pour réduire au maximum les coûts de recyclage et de formation du personnel au nouveau système, tout en intégrant de nouveaux outils de gestion des données, d'analyse et d'établissement de rapports, de manière à améliorer l'efficacité et la

fiabilité de la gestion de l'information qui sera fournie dans les délais prescrits, et à faciliter l'échange de données et l'établissement de rapports.

14. L'utilisation de la plate-forme .NET permettra de centraliser la gestion et l'administration de Galileo à partir de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Siège de l'ONU, ce qui réduira la nécessité d'une administration spécifique du système dans chaque mission opérationnelle. Le système exploitable par le Web offrira à la Division du soutien logistique le moyen de contrôler et de gérer les biens plus efficacement et permettra aux autres missions opérationnelles de visualiser les registres des missions en cours afin de maximiser l'utilisation des avoirs de l'Organisation. Il renforcera également la capacité de présenter des rapports en temps réel; il sera plus intuitif et plus facile à maîtriser et pourra être exploité par un large éventail d'utilisateurs sans entraîner d'énormes coûts de recyclage et de formation.

15. Le nouveau système sera plus performant que le FACS dont il intégrera des éléments, à savoir le système de demande et de livraison de matériel et le système de gestion des biens non durables et des fournitures des missions et, ultérieurement, un certain nombre d'autres fonctionnalités telles que le système d'entretien du parc automobile et le système d'entretien et de réparation des véhicules. Galileo a été conçu et mis à l'essai en vue de son intégration au système Mercury de gestion des marchés et au système intégré de gestion de manière à permettre d'importer électroniquement les informations relatives à la gestion des biens et, partant, d'améliorer l'intégrité des données figurant dans les registres correspondants. En intégrant les divers systèmes et bases de données en une seule suite et en améliorant son interopérabilité et sa connectivité avec les systèmes informatiques existants, le Département des opérations de maintien de la paix suivra les recommandations du Comité consultatif énoncées au paragraphe 62 de son rapport du 5 avril 2002 (A/56/887).

16. Un certain nombre de séances pour recueillir les commentaires des utilisateurs, qui ont été organisées à New York, à la Base de soutien logistique à Brindisi et à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, ont permis aux utilisateurs finals de participer pleinement à la planification de la mise à niveau des systèmes. D'autres séances analogues sont prévues pour avril 2003 à New York avec les éléments du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de la gestion qui se trouvent au Siège, notamment la Division de la comptabilité et la Division des achats, afin de s'assurer que les besoins des principales parties prenantes du système sont pleinement pris en considération.

17. Le système Galileo sera mis en oeuvre à la Base de soutien logistique à Brindisi en juillet 2003 et au Siège de l'ONU en août 2003. Il sera par la suite installé dans toutes les missions en cours, de septembre 2003 à mars 2004. Pendant la période de mise en oeuvre, le Département des opérations de maintien de la paix exploitera à la fois le FACS et Galileo et apportera son appui aux deux systèmes. Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme, une équipe de formation sera mise à la disposition de chacune des missions et des bureaux du Siège pour que les services de formation puissent être assurés. Une fois que Galileo aura été pleinement mis en marche dans toutes les missions, le FACS sera retiré du service. Le service d'assistance aux utilisateurs sera assuré pour les deux systèmes jusqu'à ce que le FACS soit complètement abandonné.

IV. Rapports de fin d'exercice sur les inventaires

18. Comme indiqué plus haut au paragraphe 8, le Comité des commissaires aux comptes a noté des améliorations dans la gestion des biens non consommables, par rapport aux années précédentes. Ces améliorations sont le résultat direct de la surveillance accrue de la part de la Division du soutien logistique, ainsi que des efforts de coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion.

19. La Division du soutien logistique continue de collaborer étroitement avec le Département de la gestion et les responsables des missions opérationnelles pour améliorer encore davantage la fiabilité des données concernant les biens non consommables, notamment les informations sur les passations par pertes et profits et la liquidation des biens, conformément à tous les articles du Règlement financier et règles de gestion financière applicables.

V. Conclusions et recommandations

20. **Tenant compte des préoccupations du Comité consultatif et de l'Assemblée générale, ainsi que des observations du Comité des commissaires aux comptes, le Département des opérations de maintien de la paix, conjointement avec le Département de la gestion, s'est vivement employé à améliorer la gestion des biens et l'établissement des rapports en se penchant sur les questions relatives aux orientations, à la gestion, aux systèmes et aux rapports.**

21. **Le Département des opérations de maintien de la paix, en collaboration avec le Département de la gestion, continuera de suivre attentivement la situation afin de s'assurer que les opérations de contrôle et d'établissement de rapports concernant les biens non consommables continuent de s'améliorer.**

22. **À cet égard, un système plus performant de gestion des biens est en chantier et devrait entrer en service d'ici à la fin du premier semestre de 2004, après quoi le FACS sera progressivement abandonné.**

23. **Il est recommandé à l'Assemblée générale de prendre acte du présent rapport.**

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7 (A/56/7)* et A/56/887.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 5 (A/56/5)*, vol. II et *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5 (A/57/5)*, vol. II.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7 (A/57/7)*.

⁴ Ibid., *Supplément No 5 (A/56/5)*, vol. II.

⁵ Ibid., *cinquante-septième session, Supplément No 5 (A/57/5)*, vol. II, chap. II, par. 29.